
Adresse de la société populaire de Villeneuve (Basses-Alpes) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Villeneuve (Basses-Alpes) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39403_t1_0230_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'ailleurs ici bien des mystères d'iniquité, ce qui nourrira chez nos descendants la haine du despotisme et les préservera du fléau de la royauté.

Seconde question, très important.

« Ne serait-il pas utile de mettre tous les officiers de l'armée à la même solde que leurs frères d'armes? »

Réponse.

« La Société opine pour l'égalité du traitement, car un officier n'a pas un double estomac. Le ci-devant noble, élevé dans le luxe, avait besoin d'appointements considérables pour l'entretenir, mais aujourd'hui que nos commandants militaires sont, comme *Cincinnatus*, tirés de la charrue, ils peuvent et doivent se faire honneur de vivre comme leurs frères d'armes.

« Les républicains de Vigneule, etc. ne pensent pas qu'il convienne de donner aux officiers à la fin de la guerre un capital proportionné à leurs émoluments actuels, parce que *Cincinnatus* eût à coup sûr été choqué d'une telle offre, et que la gloire d'avoir dirigé des frères à la victoire doit leur tenir lieu de récompense. Si les officiers, ainsi que les autres militaires, sont, dans la suite, hors d'état de se sustenter par le travail ou autrement, la République subviendra à leurs besoins. Et comme on ne saurait trop reconnaître le service des braves guerriers qui exposent chaque jour leur vie pour le salut de la patrie, le vœu de la Société est que la réduction du traitement de l'officier tourne au profit du soldat, et serve à augmenter sa paye.

3^e question.

« Ne serait-il pas nécessaire que le comité de Salut public ordonnât aux généraux de faire lever un tel siège, de prendre une telle place dans un tel délai sous peine de mort, et de les faire exécuter militairement s'ils n'ont pas rempli les vœux du comité de Salut public dans le délai fixé? »

Réponse.

« Non, parce qu'il peut survenir des obstacles imprévus aux hommes : Dieu seul connaît parfaitement l'avenir.

« Continuez, intrépides représentants du peuple, à bien mériter de la patrie; restez à votre poste jusqu'à ce que les despotes aient reconnu que la nation a le droit de choisir le gouvernement qu'elle croit le plus propre à procurer son bonheur. Bâissez sur le sol des fondements de l'immortelle Constitution républicaine que le peuple souverain a sanctionnée avec allégresse et qu'il défendra courageusement.

« Arrêté dans la Société populaire républicaine de Vigneule, composée d'environ deux cents membres, le 29 du 1^{er} mois de l'an II du règne de la loi. Le président de la Société est

chargé de faire parvenir à la Convention nationale cette adresse félicitative.

« J.-F. PÉRIGNON, *président*; J.-F. PROTH, *curé de Hattonchâtel, secrétaire*; N. MIL-LARD, *secrétaire*; C.-F. FROMAGE, *secrétaire*. »

N^o 144.

A la Convention nationale, de la part de la Société populaire de Villeneuve, district de Forcalquier, département des Basses-Alpes (1).

« Citoyens représentants du premier peuple de l'univers.

« A quel point, à quel excès ne s'accroitraient pas les périls, les maux qui nous entourent, si au moment que l'ennemi ravage plusieurs cantons de notre territoire, si au moment qu'il forme peut-être le dessein d'en envahir d'autres, si au moment des déchirements de l'intérieur, si au moment où l'Europe se précipite sur nous et que la tyrannie s'apprête à un dernier combat contre la liberté, quels ne seraient pas les dangers, si dans une crise aussi terrible, vous, les pilotes qui jus qu'ici avez dirigé le vaisseau de l'État au milieu des orages, en abandonniez tout à coup le gouvernement à des mains inhabiles ou perfides! Quelles conséquences désastreuses n'aurait pas ce moment d'anarchie inévitable, entre deux assemblées, dont l'une remet le pouvoir à l'inexpérience de l'autre qui, en le recevant, n'acquiert pas pour cela le tact des affaires qui les abrège tant, et cette habitude des grandes assemblées sans laquelle elles ne présentent que l'image affreuse de la confusion et du désordre.

« Votre gloire, représentants du peuple, exige donc impérieusement que vous restiez à vos postes, au moins jusqu'à ce que les dangers de la patrie soient moins grands. Tel est le vœu de notre Société populaire, et vous devez le regarder non pas seulement comme un désir exprimé par notre reconnaissance partielle, mais comme un devoir que la volonté générale d'une nation souveraine a le droit d'imposer à ses représentants.

« Un point sur lequel vous devez également fixer vos regards, d'après le vœu qu'en a aussi émis notre Société, est celui d'examiner si, en ne quittant pas vos postes et l'exercice de vos pénibles fonctions, les représentants qui ont abandonné le leur depuis le 30 mai, 1^{er} et 2^o juin derniers, méritent comme vous de recevoir leur traitement, ou s'ils doivent en être privés.

« TOURTIER, *président*; MAUREL, *secrétaire*; SUBER, *secrétaire*. »

N^o 145.

Malestroit, département du Morbihan (2).

« Malestroit, le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine de Malestroit a

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 779.